



ᑲᑎᑲᑦ ᑩᑭᑎᑦᑲᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᑕᑭᑕᑦᑕᑩᑦᑦᑦ  
Kativik environmental quality commission  
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

## COMPTE RENDU

DE LA

275<sup>e</sup> RÉUNION

Le 19 avril 2023

À distance

ADOPTÉ

## **Résumé de la réunion**

La 275<sup>e</sup> réunion s'est tenue à distance le 19 avril 2023.

Étaient présents :

M. Pierre Philie, président	M. David Annanack
M. Daniel Berrouard	M. Charlie Argnak
Mme Cynthia Marchildon	
Mme Thérèse Spiegle	
Mme Murielle Vachon	

Secrétaire exécutif : Florian Olivier



ᑲᑎᑲᑦ ᐱᑦᑎᑦᑲᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ  
Kativik environmental quality commission  
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

**PROJETS ET AUTRES  
AFFAIRES**

**ÉLÉMENTS DE DISCUSSIONS OU DÉCISIONS**

<b>Projet d'agrandissement de la carrière existante dans le cadre d'un projet de rechargement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Kuujjuarapik par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (3215-03-012)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Après examen des renseignements préliminaires, la Commission décide de ne pas assujettir le projet</li></ul>
<b>Projet de construction d'un chemin d'accès sur le territoire du village nordique d'Aupaluk par Hydro-Québec (3215-05-010)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Après examen des renseignements préliminaires, la Commission décide d'adresser au promoteur une série de questions et commentaires.</li></ul>



## 1. Adoption de l'ordre de jour

## 2. Suivi de la correspondance

*Le suivi de la correspondance se trouve à l'annexe B du présent document.*

## 3. Adoption du compte-rendu de la réunion 274

*Compte-rendu adopté*

### **NOUVEAU DOSSIERSS**

## 4. **Projet d'agrandissement de la carrière existante dans le cadre d'un projet de rechargement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Kuujjuarapik par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (3215-03-012)**

### 4.1. Information préliminaire, demande de non-assujettissement

*Tâche : Pour discussion, décision*

Les travaux prévus pour le présent agrandissement s'inscrivent dans l'orientation du MTMD d'améliorer les services aéroportuaires et d'assurer la sécurité des usagers. L'ensemble des aéroports au Nunavik sous la responsabilité du MTMD ont une piste d'atterrissage en gravier. L'entretien récurrent de ces aéroports comprend le rechargement en matériaux granulaires des aires de manœuvre des aéronefs tous les 10 ans environ. De plus, au Nunavik, le MTMD met les carrières sous sa responsabilité à la disposition des tiers, pour répondre aux besoins des communautés. À Kuujjuarapik, la communauté souhaite s'approvisionner dans la carrière visée par le présent projet dès que possible. Ainsi, pour répondre aux besoins des prochaines années de la communauté et ceux du MTMD, la carrière doit être agrandie.

Les besoins pour le prochain rechargement sont évalués à 30 000 m<sup>3</sup>, ce qui correspond tout juste au volume net restant dans la carrière actuelle (30 739 m<sup>3</sup>). L'agrandissement souhaité permettra de produire des matériaux pour les besoins à court terme, mais également pour les projets futurs de la communauté, ainsi que les travaux d'entretien de la piste d'atterrissage et du chemin d'accès sur plusieurs années.

Le secteur de l'agrandissement projeté de la carrière est un affleurement rocheux et les limites proposées sont à plus de 30 mètres des milieux humides et hydriques.

Enfin, la carrière est adjacente à l'avenue Kanajuk, il s'agit d'une route principale adéquate à la circulation de camions, il n'y a donc aucun accès à construire.

Étant donné que les travaux seront effectués dans un secteur déjà perturbé, et tenant compte des

besoins de la communauté, la Commission estime le projet acceptable du point de vue environnemental et social.

Compte tenu des informations présentées, la Commission estime qu'il n'apparaît pas opportun d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

**Action : envoyer une lettre à l'Administratrice – non-assujettissement**

**5. Projet de construction d'un chemin d'accès sur le territoire du village nordique d'Aupaluk par Hydro-Québec (3215-05-010)**

5.1 Information préliminaire, demande de non-assujettissement

*Tâche : Pour discussion, décision*

Le site actuel de la centrale thermique d'Aupaluk ne permet pas de répondre aux besoins d'exploitation futurs du village nordique. Sa situation géographique rend difficile, voire impossible, la réalisation des projets de croissance nécessaires dans l'avenir à l'exploitation de cette centrale.

Ainsi, Hydro-Québec projette la construction d'une nouvelle centrale thermique d'une capacité de 1 975 kW. Cette centrale, dont la mise en service est prévue pour le début de 2027, permettra à Hydro-Québec de répondre aux besoins de la communauté d'Aupaluk. Un chemin d'accès sera nécessaire afin de relier le site de la future centrale au réseau routier existant.

La présente demande de non-assujettissement concerne la construction d'un chemin d'accès entre le site de la future nouvelle centrale d'Aupaluk, et une route de service existante. La longueur du chemin sera d'environ 300 mètres et la surface de roulement, d'une largeur moyenne de 7 mètres. L'emprise sera de 8,8 mètres avec les accotements. Des travaux de nivellement seront nécessaires pour la construction. Les matériaux granulaires requis pour la construction du chemin d'accès proviendraient d'une carrière ou d'un banc d'emprunt situés à environ 1 kilomètre à l'ouest de l'emplacement des travaux.

Après examen des renseignements préliminaires et discussion, la Commission souhaite obtenir de plus amples informations afin de rendre son avis sur le non-assujettissement du projet à la procédure d'évaluation des impacts sur le milieu environnemental et social et demande au promoteur de répondre aux questions et commentaires suivants :

- QC - 1.** Le promoteur mentionne qu'une étude de caractérisation écologique a été effectuée à la fin 2022 et début 2023 et qu'un cours d'eau était potentiellement visé par les présents travaux. Toutefois, aucune information complémentaire n'a été présentée concernant cette caractérisation. La Commission demande au promoteur de déposer l'étude de caractérisation écologique.
- QC - 2.** Le promoteur indique que les matériaux requis pour la construction du chemin d'accès proviendraient d'une carrière ou d'un banc d'emprunt situé à plus ou moins 1 kilomètre

à l'ouest de l'emplacement des travaux. La Commission demande au promoteur d'indiquer s'il s'agit de nouvelles exploitations, leurs superficies, si celles-ci ont été autorisées et, le cas échéant, les titulaires actuels des autorisations. Une carte localisant celles-ci devra être fournie.

**QC - 3.** Le promoteur mentionne que la Corporation foncière d'Aupaluk a adopté une résolution approuvant le choix du site préconisé pour la construction de la nouvelle centrale thermique y compris l'aménagement d'un chemin d'accès. La Commission demande au promoteur de fournir cette résolution.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice – questions et commentaires

## **6. Varia**

### **6.1. Exploration minière**

Les membres discutent de l'exploration minière au Nunavik et au Labrador. MM. David Annanack et Charlie Arngak font part de leurs préoccupations concernant l'exploration minière et sont d'avis que les communautés devraient être mieux impliquées et informées à ce sujet. Mme Cynthia Marchildon va partager de l'information à ce sujet issue du forum minier de Salluit 2023. La Commission décide de contacter la société Makivvik pour discuter sur ce sujet.

## **7. Prochaine réunion**

La prochaine réunion de la CQEK aura lieu le 23 mai 2023 à distance.



## **DOSSIERS EN COURS D'ANALYSE**

---

**Rapport de suivi environnemental et social 2021 - Projet minier Raglan – Projet de phase II et III par Glencore Canada Corporation (3215-14-019)**

**Rapport de suivi environnemental et social 2020 - Projet de minerai à enfournement direct, projet « 2a » (Goodwood) par Tata Steel Minerals Canada (3215-14-014)**

**Projet minier Raglan – Projet de phase II et III par Glencore Canada Corporation. Suivi des conditions 1 et 3 du certificat d'autorisation du 11 juillet 2017 (3215-14-019)**

**Projet minier Raglan – Projet de phase II et III par Glencore Canada Corporation. Suivi des conditions 4 du certificat d'autorisation du 11 juillet 2017 (3215-14-019)**

**Rapport de suivi environnemental et social 2021 du projet Nunavik Nickel par Canadian Royalties Inc. (3215-14-007)**

**Phase 2b (delta) du projet Nunavik Nickel par Canadian Royalties Inc. (3215-14-007)**





ᑕᐱᑖᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ  
Kativik environmental quality commission  
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

## Annexe B

Suivi de la correspondance du 22 février 2023 au 31 mars 2023

PROJET	DE/À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet de réfection et d'élargissement d'un tronçon de 5 km et remplacement de 13 ponceaux dans le village nordique de Kuujjuarapik	CQEK à MELCCFP	Attestation de non-assujettissement	Émis le 1 mars 2023	A/R 1 mars 2023	
Projet d'élargissement de la route d'accès et installation de barrières de sécurité à l'aéroport de Quaqaq par le MTQ	CQEK à MELCCFP	Autorisation de modification du CA	Émis le 1 mars 2023	A/R 1 mars 2023	
Projet de déploiement de deux éoliennes avec système de stockage d'énergie à batterie à la mine Nunavik Nickel par Tugliq Énergie S.A.R.F. et Canadian Royalties inc.	CQEK à MELCCFP	Questions et Commentaires	Émis le 3 mars 2023	A/R 3 mars 2023	
Projet de déploiement de deux éoliennes avec système de stockage d'énergie à batterie à la mine Nunavik Nickel par Tugliq Énergie S.A.R.F. et Canadian Royalties inc.	MELCCFP à promoteur	Questions et Commentaires	Émis le 9 mars 2023		
Projet d'agrandissement du dépôt pétrolier d'Aupaluk	CQEK à MELCCFP	Questions et Commentaires	Émis le 13 mars 2023	A/R le 13 mars 2023	
Projet d'agrandissement du dépôt pétrolier d'Aupaluk	MELCCFP à promoteur	Questions et Commentaires	Émis le 20 mars 2023		
Projet de réfection et d'élargissement d'un tronçon de 5 km et remplacement de 13 ponceaux dans le village nordique de Kuujjuarapik	MELCCFP à promoteur	Attestation de non-assujettissement	Émis le 14 mars 2023		
Projet Nunavik Nickel par Canadian Royalties Inc - Exploitation par voie souterraine du gisement Méquillon UG1 et ajout d'infrastructures minières au site d'exploitation Ivakkak	MELCCFP à CQEK	Suivi des conditions du CA du 14 avril 2022	Reçu le 29 mars 2023		

<b>Projet Nunavik Nickel par Canadian Royalties Inc. - Mesamax UG et halde à stériles, carrières Expo 2 et 2b, esker 2b, hélipads</b>	MELCCFP à CQEK	complément d'information (réponses aux questions et commentaires)	Reçu le 29 mars 2023		
<b>Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak</b>	MELCCFP à CQEK	Suivi de la condition 4 du CA du 23 août 2019	Reçu le 31 mars 2023		
<b>Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak</b>	CQEK à MELCCFP	Suivi de la condition 13 du CA du 23 août 2019	Reçu le 31 mars 2023		